

Autorisations de faire
exécuter en régie,
les travaux de la
rue St-Dominique et
des cabinets d'aisances

Approuvé le
19 avril 1904

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n° 483-484 en date du 21 février écoulé, le Conseil avait décidé de mettre à l'adjudication les travaux de réfection de la rue Saint-Dominique et ceux des réparations aux cabinets d'aisances publics.

Considérant que ce mode de travail est très coûteux, qu'il ne remplit pas toujours les conditions de solidité, de propreté, et qu'il laisse souvent à désirer sous tous les rapports, le Conseil

Délibère :

Les travaux de réfection de la rue St-Dominique et de réparations des cabinets d'aisances, seront exécutés en régie sous la surveillance d'un homme compétent et de l'autorité municipale ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jour, mois et an que dessus.

pour le maire

pour le conseil

pour le conseil

pour le conseil

19.

501

Monsieur le Président fait donner lecture d'une demande des habitants du hameau de Chera et d'une délibération du ^{de Sotta} conseil municipal tendant à obtenir la ^{de faire} ~~partie~~ partie du canton de Bonifacio

Considérant que ce hameau, qui dépendait, il y a plus de 100 ans, de la commune de Bonifacio en a été distrait pour des raisons politiques au grand préjudice des intérêts des habitants qui sont obligés de parcourir une distance de quatre-vingt kilomètres ^{non de moins de 100 kilomètres} ~~à~~ ^{pour aller à} chef lieu de canton alors qu'ils ne sont éloignés d'ici que de 17 kilomètres, il y a lieu de prendre en considération le vœu des habitants de Chera, le conseil municipal délibère à l'unanimité des voix des membres présents de décider de transmettre ^{à l'autorité supérieure} avec avis favorable, les doléances ^{des habitants de Chera} ~~du conseil municipal de Sotta~~ ^{des habitants de Chera} et la délib. du conseil municipal de Sotta ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jour, mois et an que dessus.

N° 501

Monsieur le Président fait donner lecture d'une demande des habitants du hameau de Chera ainsi conçue :

« Messieurs les membres du conseil municipal de Bonifacio,

Messieurs les Conseillers,

« Les soussignés habitants du hameau de Chera ont l'honneur d'appeler respectueusement votre attention sur la situation pénible qui leur est faite, d'avoir presque toutes leurs propriétés rurales sur le territoire de Bonifacio alors que leurs habitations par une de ces anomalies que le bon sens le plus élémentaire réprouve, dépendent de la commune de Sotta, se trouvant tout à fait sur la ligne divisoire du canton de Bonifacio, avec celui de Serra di Scapamine, dont par conséquent les soussignés sont justiciables.

« De cet état, il résulte que par toute action réelle ils dépendent de Bonifacio, distant à peine

avis favorable
sur une demande
des habitants de
Chera, tendant
à obtenir la
partie du
canton de
Bonifacio

de dix sept kilomètres, alors que pour n'importe quelle action personnelle, ils sont obligés d'aller à la justice de Paiz de Serra di Scopamène qui se trouve à quatre vingt kilomètres. La situation est tellement choquante que le tableau des distances publié par la Préfecture le 11 Mars 1893, désigne Chéra comme farnieu de Bonifacio. En effet le farnieu de Saparelli qui dépend de Bonifacio se confond pour ainsi dire avec Chéra qui une même fontaine alimente tellement qu'ils sont rapprochés.

Antérieurement Chéra aussi dépendait de Bonifacio, il en a été distrait il y a environ quarante ans, dans un but essentiellement électoral au grand préjudice des intérêts des habitants.

En l'état, Messieurs les Conseillers, les soussignés confiants dans votre esprit de justice et de sollicitude pour les intérêts des exposants vous prient respectueusement de vouloir bien pour une délibération donner votre adhésion, à ce que le farnieu de Chéra soit distrait de la Commune de Sotta pour faire partie intégrante du canton de Bonifacio.

Les soussignés, ont l'honneur d'être, Messieurs les Conseillers municipaux vos respectueux serviteurs et administrés. Chéra le 25 Mars 1904 - Suivent les signatures -

Une pour la légalisation des signatures ci-dessus. L'adjoint spécial de la section de Chéra, signé: M. L. Culicchi - Chéra le 26 Mars 1904. ainsi que d'une délibération du Conseil municipal de la Commune de Sotta, dont la teneur suit:

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de Sotta - Séance extraordinaire - L'an mil neuf cent quatre, le vingt cinq du mois de février, le Conseil municipal de la Commune de Sotta, réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Martinelli Antoine, dit Jean Baptiste, maire.

Présents: M. M. Pacini adjoint municipal, Marcellini Jean Baptiste, Paggianni Dominique, Culicchi Antoine Louis, Serra Pierre Paul, Serra Barthélemy, Serra Paul Mathieu, Melleire Simon feu Augustin et Millelire Simon feu Jacqueline.

Absents quoique régulièrement convoqués: M. M. Mallaroni Jean et Farini Jacques Bousaint.

Le Président fait connaître à l'assemblée, d'une demande déposée au Secrétariat de la mairie, formulée par les habitants du farnieu de Chéra en date du 12 février courant ainsi conçue:

Les habitants du farnieu de Chéra soussignés, ont l'honneur d'appeler votre attention sur la situation pénible qui leur est faite, d'avoir presque toutes leurs propriétés rurales sur le territoire du canton de Bonifacio, alors que leurs habitations par une de ces anomalies que le bon sens le plus élémentaire réprouve dépendent de la Commune de Sotta, se trouvant tout à fait sur la ligne divisoire du canton de Bonifacio avec celui de Serra di Scopamène dont par conséquent les soussignés sont justiciables.

De cet état de choses, il résulte que pour toute action réelle ils dépendent de Bonifacio distant à peine de 17 kilomètres, alors que pour n'importe quelle action personnelle, ils sont obligés de s'adresser à la justice de Paiz de Serra di Scopamène qui se trouve à 80 kilomètres.

La situation est tellement choquante que le tableau des distances publié par la Préfecture le 11 Mars 1893, désigne Chéra comme farnieu de Bonifacio.

En effet le farnieu de Saparelli qui dépend de Bonifacio, se confond pour ainsi dire avec Chéra

qu'une même fontaine d'insulte, tellement ils sont rapprochés.

Antérieurement Chêra aussi dépendait de Bonifacio, il en a été distrait, il y a environ quarante ans dans un but essentiellement électoral au grand préjudice des intérêts de ses habitants.

En l'état, Messieurs les Conseillers municipaux, les soussignés confiants dans votre esprit de justice et de sollicitude pour les intérêts des exposants, vous prient très respectueusement de vouloir bien par une délibération donner votre adhésion à ce que le hameau de Chêra soit distrait de la Commune de Sotta pour faire partie intégrante du canton de Bonifacio.

Les soussignés ont l'honneur d'être Messieurs les Conseillers municipaux vos respectueux serviteurs et administrés. Chêra le 12 février 1904.

Culioi Don Jacques feu D^e — Culioi Don Jacques feu ant^e — Culioi Jean — Culioi Jean B^e — Culioi Jean ant^e — Culioi Don Jacques — Culioi Dominique — Culioi Michel — Culioi Marc Aurèle — Culioi — J. D. Culioi — A. S. Culioi — Culioi Jean — Culioi Donat — Culioi Simon Paul — Culioi François — Culioi Dominique — Culioi Joseph.

Cette lecture terminée, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter l'objet de cet exposé des habitants de Chêra.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, Considérant que la demande des habitants de Chêra est pleinement justifiée par les considérations qui y sont développées :

Considérant que ce serait méconnaître toute idée de justice et d'équité si on leur refusait par un vote défavorable la satisfaction qu'ils sollicitent.

Pour ces motifs le Conseil municipal à l'unanimité des votants émet un avis favorable, d'accord que le hameau de Chêra soit distrait de la Commune de Sotta et fasse retour au canton de Bonifacio auquel les rattachent tous les intérêts de ses habitants et dont il a été distrait il y a moins de cinquante ans, dans un but purement électoral contraire aux vrais intérêts des habitants de ce hameau.

Ainsi délibéré en la maison Commune de Sotta, les jours, mois et an que dessus.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme à son original, Sotta, le 22 février 1904. Le Maire, Signé : Martinelli.

Le Conseil municipal de Bonifacio, délibère à l'unanimité des voix des membres présents qu'il y a lieu de prendre en considération le vœu des habitants de Chêra et de transmettre à l'autorité supérieure, avec avis favorable, les doléances des habitants de ce hameau et la délibération du Conseil municipal de Sotta.

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jour, mois et an que dessus.

Carrié *Don Jacques* *J. Casabianca*

M. le Président communique au Conseil, une demande formulée par M. Santucci Joseph, inscrit maritime, qui invoque la dispense d'être de service de famille. Le Conseil, après en avoir délibéré émet un avis favorable.

Mention de
convocation

Convocation du Conseil municipal de Bonifacio adressée individuellement à chaque conseiller pour la session ordinaire de Mai qui s'ouvrira le 11 Mai 1904 à deux heures du soir: Installation du Conseil municipal. Election du Maire, des adjoints et de l'adjoint spécial de Chiora d'Asino

Bonifacio le 11 Mai 1904

L'Adjoint pour

F. Carabianca



Séance du 15 Mai 1904

N° 103

Procès-verbal
d'installation
du Conseil municipal
Election du Maire
des adjoints et
de l'adjoint
spécial de
Chiora d'Asino

Le 15 mai mil neuf cent quatre, le quinze du mois de mai à deux heures du soir, les membres du Conseil municipal de la commune de Bonifacio, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 2 mai 1904, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles 41 et 47 de la Loi du 5 avril 1884. étaient présents. Messieurs les Conseillers municipaux.

- 1 Carrega Erasme
- 2 Bidali Pierre
- 3 Santini Philippe
- 4 Pagano Jean
- 5 Minighetti François
- 6 Scamaroni Simon
- 7 Varigne François
- 8 Cassistro Marc Antoine
- 9 Varti Simon
- 10 Peraldi Jacques
- 11 Santucci Victor

- 12 Pagano François
- 13 Jacquemart Vincent
- 14 Serra Edouard
- 15 Scamaroni Guilicus
- 16 Santieri Antoine
- 17 Scaglia Jérôme
- 18 Alessandri Jean
- 19 Simon Antoine
- 20 Mastroni Barthélémy
- 21 Font Gaston
- 22 Bramoni Joseph Antoine

Absents: M. Carabianca François.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Carrega Erasme, Conseiller municipal, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés M. Carrega Erasme, Bidali Pierre, Santini Philippe, Pagano Jean, Minighetti François, Scamaroni Simon, Varigne François, Cassistro Marc Antoine, Varti Simon, Peraldi Jacques, Santucci Victor, Pagano François, Jacquemart Vincent, Serra Edouard, Scamaroni Guilicus, Scaglia Jérôme, Santieri Antoine, Alessandri Jean, Simon Antoine, Mastroni Barthélémy,

Pont Gaston, Bramoni Joseph Antoine, dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.
 M. Santini Antoine, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.
 Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Gayano Jean.

Election du Maire

1^{er} tour de scrutin

Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la Loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ----- 21
 à déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante etc -- "

Vote pour le nombre de suffrages exprimés -----		21
Majorité absolue -----		12
Ont obtenu -----	M. Carrega Erasme -----	20
	M. Bramoni Joseph Antoine -----	1

M. Carrega Erasme, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Election du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Carrega Erasme élu Maire à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après ;
 1^{er} tour de scrutin.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ----- 22
 à déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante etc ----- "

Vote pour le nombre des suffrages exprimés -----		22
Majorité absolue -----		12
Ont obtenu -----	M. Santini Philippe -----	21
	M. Scaglia Jérôme -----	1

M. Santini Philippe, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Election du second adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.
1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ----- 20
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante etc ----- "

Reste pour le nombre de suffrages exprimés ----- 20
Majorité absolue ----- 11

Ont obtenu :
M. Santieri Antoine ----- 17
M. Minighetti François ----- 1
M. Scaglia Jérôme ----- 1
M. Bicheli Pierre ----- 1

M. Santieri Antoine, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Election de l'adjoint spécial de la section de Chiva d'Arins

Il a été procédé ensuite, et dans les mêmes formes à l'élection de l'adjoint spécial de la section de Chiva d'Arins.

1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ----- 21
A déduire : bulletins blancs, ne contenant pas une désignation suffisante etc ----- "

Reste pour le nombre de suffrages exprimés ----- 21
Majorité absolue ----- 11

Ont obtenu :
M. Lucciani Sylvestre ----- 12
M. Lucciani Jean Baptiste ----- 5
M. Ferracci Jean Antoine ----- 3
M. Scaglia Jérôme ----- 1

M. Lucciani Sylvestre ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint spécial.

Observations et réclamations :

Néant

Et ont signé les membres présents,

Le doyen d'âge du conseil,

Le Secrétaire,

Le Maire,

A. Santieri

Les Membres du conseil municipal

J. Scaglia

M. Minighetti

M. Santieri

M. Bicheli

M. Scaglia

M. Lucciani

M. Ferracci

M. Lucciani

M. Santieri

Convocation du conseil municipal adressée individuellement
à chaque conseiller pour la continuation de la session de mai,
dimanche 12 juin 1904

Bonifacio le 9 juin 1904



Séance du 12 juin 1904 (Session ordinaire).

Il y a eu neuf cent quatre, le douze juin à deux heures de relevée,
le conseil municipal de la commune de Bonifacio, réuni en session ordinaire dans la
salle de ses séances, au nombre de vingt deux, sous la présidence de Monsieur
Carriaga Brasme, Maire, à la suite de la convocation faite par M^r le Maire
de la dite Commune, le 9 juin courant.

Présents

M. M. Carriaga B, Bichali P, Santini P, Gazano J, Minichetti F, Scamaroni S,
Egriquo F, Battistio M. A. Varsi S, Teraldi J, Santucci V,
Gazano F, Jacquemart V, Serra B, Scamaroni G, Santini A, Scaglia J,
Alessandrini J, Simon A, Maestroni B, Pont G, Bramoni J. A,

formant la majorité des membres en exercice.

Absent quoique
régulièrement convoqué

M. Casabianca F.

Monsieur Gazano Jean a été élu secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance, et fait donner lecture
d'une lettre de M^r le Préfet de la Corse, en date du 30 avril dernier, invitant
le conseil municipal à voter les ressources applicables aux chemins vicinaux en 1905.

Le Conseil :

vu la loi du 21 Mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le
règlement général sur les Chemins vicinaux,
vu le rapport des agents voyers, sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur
les dépenses à y effectuer en 1905 et sur l'emploi à donner au reliquat de 1903,
vu l'arrêté de mise en demeure de M^r le Préfet du département en date du 30 avril 1904,
vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire
que par le Receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré, compte
dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice

N° 504

Vote des ressources
applicables aux
chemins vicinaux
en 1905

Approuvé le
23 juin 1904

1. *Agave*
 2. *Portulaca*
 3. *Scyllium*
 4. *Scyllium*
 5. *Scyllium*
 6. *Scyllium*
 7. *Scyllium*
 8. *Scyllium*
 9. *Scyllium*
 10. *Scyllium*
 11. *Scyllium*
 12. *Scyllium*
 13. *Scyllium*
 14. *Scyllium*
 15. *Scyllium*
 16. *Scyllium*
 17. *Scyllium*
 18. *Scyllium*
 19. *Scyllium*
 20. *Scyllium*
 21. *Scyllium*
 22. *Scyllium*
 23. *Scyllium*
 24. *Scyllium*
 25. *Scyllium*
 26. *Scyllium*
 27. *Scyllium*
 28. *Scyllium*
 29. *Scyllium*
 30. *Scyllium*
 31. *Scyllium*
 32. *Scyllium*
 33. *Scyllium*
 34. *Scyllium*
 35. *Scyllium*
 36. *Scyllium*
 37. *Scyllium*
 38. *Scyllium*
 39. *Scyllium*
 40. *Scyllium*
 41. *Scyllium*
 42. *Scyllium*
 43. *Scyllium*
 44. *Scyllium*
 45. *Scyllium*
 46. *Scyllium*
 47. *Scyllium*
 48. *Scyllium*
 49. *Scyllium*
 50. *Scyllium*
 51. *Scyllium*
 52. *Scyllium*
 53. *Scyllium*
 54. *Scyllium*
 55. *Scyllium*
 56. *Scyllium*
 57. *Scyllium*
 58. *Scyllium*
 59. *Scyllium*
 60. *Scyllium*
 61. *Scyllium*
 62. *Scyllium*
 63. *Scyllium*
 64. *Scyllium*
 65. *Scyllium*
 66. *Scyllium*
 67. *Scyllium*
 68. *Scyllium*
 69. *Scyllium*
 70. *Scyllium*
 71. *Scyllium*
 72. *Scyllium*
 73. *Scyllium*
 74. *Scyllium*
 75. *Scyllium*
 76. *Scyllium*
 77. *Scyllium*
 78. *Scyllium*
 79. *Scyllium*
 80. *Scyllium*
 81. *Scyllium*
 82. *Scyllium*
 83. *Scyllium*
 84. *Scyllium*
 85. *Scyllium*
 86. *Scyllium*
 87. *Scyllium*
 88. *Scyllium*
 89. *Scyllium*
 90. *Scyllium*
 91. *Scyllium*
 92. *Scyllium*
 93. *Scyllium*
 94. *Scyllium*
 95. *Scyllium*
 96. *Scyllium*
 97. *Scyllium*
 98. *Scyllium*
 99. *Scyllium*
 100. *Scyllium*

N° 505

Approbation des
comptes de gestion
de 1903

Approuvé le

Vu le compte rendu par M. Gézans Thomas, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1^{er} janvier 1903 jusqu'au 31 mars 1904, lequel présente un excédent de recettes de 3.148.⁴³.

Vu le détail des opérations financières de l'exercice 1903, établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice et pendant les trois premiers mois de la gestion 1904.

Vu les pièces justificatives rapportées en l'appui.

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1903, arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Considérant que les recettes et les dépenses de l'exercice 1903 ont été régulièrement faites.

Le Conseil délibère :

Art. I — Statuant sur la situation du compte au 31 mars 1904, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture, conformément à l'article 157 de la Loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal arrête les recettes de la gestion 1903 pour la somme de : (y compris l'excédent des recettes de l'exercice précédent)

26.549.⁷⁷

Dépenses

23.401.³⁴

Excédent de Recettes --- 3.148.⁴³

Ainsi fait et délibéré à Bonifacio les jour, mois et an que dessus.

F. Lavigne

M. Fontana

M. Minigbetti

G. Gézans

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

M. Gout

N° 506
avis sur la
demande de
Gézans Thomas
réservée
classe 1904.

Vu la demande formulée par le sieur Gézans Thomas, tendant à être dispensé de la période d'instruction de vingt huit jours.

Le Conseil est d'avis d'accueillir favorablement cette demande, le susnommé étant l'indispensable soutien de son père octogénaire.

Vu la demande formulée pour le sieur Olivier Antoine Marie, tendant à être dispensé de la période d'instruction de vingt huit jours.

Vu la demande formulée pour le sieur Olivier Antoine Marie, tendant à être dispensé de la période d'instruction de vingt huit jours.

Vu la demande formulée pour le sieur Olivier Antoine Marie, tendant à être dispensé de la période d'instruction de vingt huit jours.

N° 507
avis sur la

demande de dispense
formulée par Olivier
Antoine Marie
réserviste, classe
1894

Le Conseil, attendu que ~~le~~ ^{le} ~~nommé~~ ^{nommé} est l'indispensable soutien de sa
mère et de sa femme, est d'avis d'accueillir favorablement sa demande.

N. F. Castibon
Jouyermos

Que la demande formulée par le sieur Marcelli jurey Sals, tendant à être dispensé de la période d'instruction de vingt huit jours.

Le Conseil, attendu que le susnommé est père de trois enfants, dont l'aîné n'a que sept ans, et que sa femme se trouve dans un état de grossesse très avancé, est d'avis d'accueillir favorablement cette demande.

M. T. Cassin
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

M. T. Cassin
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

Vu la demande formulée par le sieur Leco Thomas, tendant à être
surséni de la période d'instruction de vingt huit jours.

Le Conseil est d'avis d'accueillir favorablement cette demande, le pétitionnaire, étant l'unique soutien de sa femme et d'une fillette de six ans.

[Handwritten signatures and notes:]

L. Jantien
H. Pout
A. Lantier
M. Pout
S. Bidale
Cong

N. A. Cassinoy
F. M.

Procuration du Conseil municipal pour le dimanche 19 juin 1904. (Continuation de la session de Mai.

Bonifacio le 16 juin 1904
Le ~~Madirel~~

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le dix-neuf
au nombre de Dix-neuf sous la Présidence de Monsieur
Carrega Maire, a lu l'acte de la Convocation faite le 6 Juin courant
Présents: Carrega Erasme, Bidali Nino, Santini Ph. Gargano Jean, Cassinetti M.
Xarsi Simon, Peraldi Jacques, Santucci Victor, Pagano François, Jacquemont
Serre Ed. Scamaroni G. Santucci A. - Zaglia J. Alessandrini J. - Marconi B. -
Marconi Jh. Art.

absente / Minighetti Fr. Scamaroni S. Lorigue Fr. Casabianca F. Simoni A.

no 508
avis sur la
demande de dispense
de Marelli Jean
dals réserviste
classe 1993

n^o 509
 sur
 Cais sur la
 demande de Dispute
 de l'enco Thomas,
 résidente, chesse
 1894

510